

Metz, le 27 mars 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau

**Le responsable de l'unité police de l'eau  
par intérim**

Affaire suivie par : DELACAUCHY Gaëlle  
Tél : 03 87 34 83 50  
E-mail : gaelle.delacauchy@moselle.gouv.fr

à  
**Madame la Directrice  
CCORP  
6 zone industrielle Hahneboesch  
L-4562 NIEDERKORN  
LUXEMBOURG**

**OBJET** : Modification de la déclaration concernant le projet de logements sur la commune de Thionville « Entrée de Ville » - Porter à connaissance zone inondable – Avis de recevabilité  
Dossier CASCADE n° 57-2025-00149

**RÉF.** : J:\04 - SABE\42 - PE\42c - DIOTA\3220\_Remblai\THIONVILLE\2024\_CCORP\2025\_PAC

**P.J.** : /

Madame la Directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de porter à connaissance "zone inondable" au titre de l'article R. 214-40 du Code de l'environnement concernant les modifications sur votre projet "Entrée de ville" sur la commune de Thionville.

Après examen, je vous informe que votre dossier est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé. La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de Thionville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers durant un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le responsable de l'unité police de l'eau  
par intérim,



Laurent STAAB

Copie mail à :  
- Mairie de Thionville

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)